

C-597

Second Session, Forty-first Parliament,
62-63 Elizabeth II, 2013-2014

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-597

An Act to amend the Holidays Act (Remembrance Day)

FIRST READING, MAY 14, 2014

MR. HARRIS (*Scarborough Southwest*)

C-597

Deuxième session, quarante et unième législature,
62-63 Elizabeth II, 2013-2014

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-597

Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale (jour du
Souvenir)

PREMIÈRE LECTURE LE 14 MAI 2014

M. HARRIS (*Scarborough-Sud-Ouest*)

SUMMARY

This enactment amends the *Holidays Act* to make Remembrance Day a legal holiday and give it the same status as Canada Day.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi instituant des jours de fête légale* afin de donner au jour du Souvenir le statut de fête légale à l'instar de la fête du Canada.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-597

PROJET DE LOI C-597

An Act to amend the Holidays Act (Remembrance Day)

Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale (jour du Souvenir)

R.S., c. H-5

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. H-5

1. Section 3 of the *Holidays Act* is replaced by the following:

1. L'article 3 de la *Loi instituant des jours de fête légale* est remplacé par ce qui suit : 5

Remembrance Day

3. (1) November 11, being the day in the year 1918 on which the Great War was triumphantly concluded by an armistice, is a legal holiday and shall be kept and observed as such throughout Canada under the name of "Remembrance Day".

3. (1) Le 11 novembre est jour de fête légale en commémoration de l'armistice qui a mis fin en 1918 à la Grande Guerre; il est célébré dans tout le pays sous le nom de « jour du Souvenir ». 10

Institution de la fête

Canadian flag at half-mast

(2) On Remembrance Day, the Canadian flag on the Peace Tower shall be lowered to half-mast.

(2) À l'occasion du jour du Souvenir, le drapeau canadien est mis en berne sur la Tour de la Paix.

Drapeau canadien en berne

Coming into force

2. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council. 15

2. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret. 15

Entrée en vigueur